



DECISION N° 2023-49

**Marché 2020-38 lot 04**  
**Restauration des intérieurs et aménagement du**  
**centre d'interprétation de l'architecture et du**  
**patrimoine de la Casa Xanxo. Relance des lots 1, 2,**  
**4, 5, 10, 13 et 18.**  
**Acte modificatif n°1**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

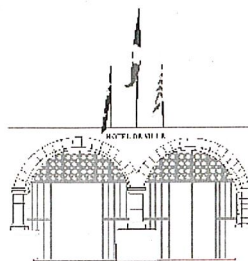
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Considérant que par décision du Maire en date du 5 mars 2020, un marché lancé selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant la **Restauration des intérieurs et aménagement du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine de la Casa Xanxo. Relance des lots 1, 2, 4, 5, 10, 13 et 18, Lot n°4 Gypserie, Staff et restauration de plâtre**, a été conclu avec la société **EUROPLATRE**, Plaine Saint Martin, 81700 Puylaurens, pour un montant de 63 821,20 € HT.

Considérant que suite à des modifications de prestations, un bilan a été demandé à l'entreprise Europlâtre, il apparaît dans ce bilan des prestations en plus et moins-value :

Les prestations en plus-value sont les suivantes :

- Salle Nord : Réception support.
- Salle B et passage de l'accueil à la salle Sud :



- Réfection des parements dans le passage (ce passage a été réouvert à la demande de la DRAC). Reprises des lacunes de la salle B suite à la démolition du plafond et des cloisons,
- Hall 2 : Plafond plâtre traditionnel sur lattis et corniche dans le Hall 2 (Demande DRAC),
- Travaux en secteur confiné (retrait des revêtements contenant du plomb).

Les prestations en moins-value sont les suivantes :

- Salle Nord : Enduit plâtre des voûtes,
- Salle Sud : Enduit plâtre mur et voûtes en parti,
- Hall 2 : Reprise du plafond à l'identique (Placoplâtre) refusé par la DRAC.

Considérant que le montant des prestations en plus-values s'élève à 14 056.10 € HT.

Considérant que le montant des prestations en moins-values s'élève à 13 040.45 € HT.

Considérant que le montant de l'acte modificatif s'élève donc à **1 015.65 € HT** soit une plus-value de 1.59% du contrat initial, portant le montant du lot 04 à 64 836.85 € HT après cet acte modificatif 1.

### ECONOMIE DU MARCHE

Montant initial HT du marché	Acte modificatif n°1 HT	Marché HT après Acte modificatif 1	% Augmentation
63 821,20 €	1 015.65 €	64 836.85 €	1.59%

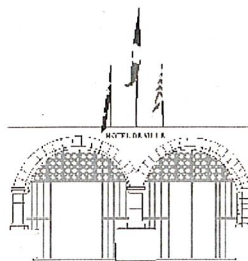
### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

De conclure, selon les termes de l'article R.2194.8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n° 1 au lot 04 du marché 2020-38 avec la société **EUROPLATRE**, Plaine Saint Martin, 81700 Puylaurens, d'un montant de 1 015.65 € HT, soit une plus-value de 1.59% du montant initial, et qui porte le montant total du lot 04 à 64 836.85 € HT après cet acte modificatif n° 1.

#### **ARTICLE 2 :**

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.



**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Fait à Perpignan, le 19 JAN. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230119-167422-AU-1-1

Accusé reçu le : 19 JAN. 2023

Affiché le : 19 JAN. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

